



Passage du temps partiel aux temps complet non respecté

Par **Ismail67**, le **09/12/2019** à **15:31**

Bonjour,

Ma futur femme travail actuellement en temps partiel dans une grane surface (10h). Elle a prévenu ces supérieures que le 4 janvier nous allons faire un mariage civile, à la mairie. Entre temps, une des manager lui a proposé de passer en travail à temps plein (ce qu'elle avait demandé il y a longtemps). La manager lui a donné ces horaires par téléphone etc. Aujourd'hui elle devais commencer son premier jour mais la manager à dit que c'etait plus la peine de venir alors qu'elle a quitté un deuxième petit boulot pour se consacrer à ce travail. Le motif de la manager est qu'elle veut pas la laisser prendre de jour de congés pour le jour de notre mariage, ce qui est écrit dans le règlement du magasin.

La manager a t elle le droit de revenir sur ça parole étant donné qu'il n'y a eut qu'un accord orale ?

Merci pour votre aide.

Par **Paulavo38**, le **09/12/2019** à **16:22**

Bonjour,

S'il n'y a eu qu'un accord oral, il serait difficile de prouver que ce changement a été décidé par les parties et donc de demander l'application effective de ce passage à temps complet... Il faudrait donc tenter d'obtenir des écrits (courriel etc.)

Cordialement.

Par **Ismail67**, le **09/12/2019** à **16:33**

Merci pour votre réponse.

Et quand est il si le planning a été affiché ?

Par **Paulavo38**, le **09/12/2019** à **16:55**

Ce passage d'un temps partiel à un temps complet est une modification du contrat de travail. Il faut donc signer un avenant au contrat de travail (écrit).

Le simple affichage du planning apparaît donc insuffisant...

Par **Ismail67**, le **09/12/2019** à **17:14**

Mince !

Je trouve cette situation inadmissible, ma fiancée a dû démissionner de son autre travail pour eux et au final le jour même du début, la manager lui dit que finalement elle ne travaillera pas pour eux en temps complet.

Par **P.M.**, le **09/12/2019** à **18:37**

Bonjour,

De toute façon l'employeur ne peut pas s'opposer à la prise de congé pour événement familial qui est une disposition légale, c'est donc un faux motif mais seuls les écrits restent et les paroles s'envolent...

Il faudrait quand même savoir comment la demande du temps complet a été faite...